



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoint**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –

E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents : A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art L 2213-1, L 2231-6, L3221-4.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, art L2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4.

**Vu** les délibérations du 30 juin 2008 et du 28 novembre 2001.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'importance de ce qui a été entrepris depuis plusieurs années dans le cadre de la promotion culturelle et artistique sur tout le territoire communal et en particulier dans le centre historique avec notamment la valorisation des portes peintes, la création d'un musée à ciel ouvert mais aussi dans l'accueil et l'aide à l'installation d'artistes autour de deux places incontournables du centre village : Place de la Mairie et Place du Terrail.

Aussi, il est proposé de prévoir une somme symbolique pour l'occupation du domaine public par les établissements de restauration et assimilés, sur tout le territoire communal soit une redevance mensuelle de 1€, quelle que soit la superficie occupée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ACTER** du montant symbolique mensuel, à savoir 1€, pour l'occupation du domaine public sur toute la commune et cela afin de continuer d'accompagner l'implantation de la culture et de la vie économique.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération.
- **DE RAPPORTER** les deux délibérations citées, du 28 novembre 2001 et du 30 juin 2008.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.